



COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU HAUT-ALLIER MARGERIDE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de Conseillers
Communautaires en exercice : 29
Présents : 23
Votants : 27
Pouvoirs : 4

Date convocation : 10/06/2026
Affichage : 10/06/2026

Séance du 17 juin 2026

L'an deux mil vingt-six et le 17 juin à 18H00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session sous la présidence de Monsieur Marc OZIOL, Président.

Présents : Anne-Marie PIJEAU, Claude SOLIGNAC, Yannick FABRE, Catherine ROCHEBLAVE, Philippe PIN, Jean-François COLLANGE, Johanne TRIOULIER, Quentin BOYER, Guylène BLAES, Jean-Marc BOURRET, Marc OZIOL, Delphine PEYRET, Henri PROUHEZE, Gérard VIALA, Jean-Marie BOSCUS, Annie MAUREL, Jean-Louis BRUN, Alain GAILLARD, Sylvain BRUSA, Alain LYON, Thierry LAFONT, Nathalie CONZE, Guy MAYRAND.

Absents excusés : Pascal DELMAS, Florence VIGNAL, Olivier ALLE, Magali ROUX.

Pouvoirs : Pascal DELMAS à Anne-Marie PIJEAU, Florence VIGNAL à Claude SOLIGNAC, Olivier ALLE à Jean-François COLLANGE, Magali ROUX à Guylène BLAES,

Secrétaire de séance : Johanne TRIOULIER

Objet : VOTE DU TAUX ET DU PRODUIT DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES POUR 2026

Sur proposition de Monsieur le Président et après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **DECIDE** :

Vu les articles 1520 et 1609 du CGI

DE VOTER les taux et produit 2026 de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) comme suit :

Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)	BASES 2025	TAUX	PRODUIT ATTENDU
	7 864 093 €	9,60 %	754 953,00 €

DE PRENDRE ACTE que ce produit sera reversé, par 12^{ème}, au SICTOM des Hauts Plateaux, qui assure les missions suivantes :

- la collecte des ordures ménagères sur le territoire des Communes membres de la CCHAM.
- la collecte des ordures ménagères sur les Communes de Laubert et Montbel rattachées à la CC du Mont Lozère, les Communes d'Arzenc de Randon, Châteauneuf de Randon, Chaudeyrac, Pierrefiche, Saint-Jean la Fouillouse et Saint Sauveur de Ginestoux rattachées à la CC Randon Margeride et la Commune de Laveyrune rattachée à la CC de la Montagne d'Ardèche.
- le transport des déchets depuis le quai de transfert de Langogne jusqu'au Centre de traitement départemental de la Lozère (près de Mende) y compris ceux apportés par la Communauté de Communes du Pays de Cayres Pradelles.



- la gestion des déchetteries de Langogne et de Châteauneuf de Randon ainsi que la prise en charge du coût liée à l'accès à la déchetterie de Grandrieu pour les populations des 2 Communes de Bel-Air-Val-d'Ance et Saint Bonnet – Laval.

DE PRENDRE ACTE du fait qu'en dehors du produit de la TEOM, le SICTOM des Hauts Plateaux perçoit le produit de la "Redevance Spéciale" instaurée pour les déchets suivants :

Ordures ménagères produites par les campings (11 936 € en 2025)

-Déchets des Professionnels acceptés en déchetterie (5 553,83 € en 2025)

DE PRENDRE ACTE de la participation financière perçue par le SICTOM des Hauts Plateaux en contrepartie de l'accueil de la population résidentielle de la Commune de LESPERON (Département de l'Ardèche) à la déchetterie de Langogne :

535 hab. DGF au 1^{er} janvier 2025 X 12 € = 6 420 €

DE DONNER MANDAT à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions.

Le Secrétaire de séance

Au registre, sont les signatures,
Pour copie conforme,
Au siège de la Communauté de
Communes du Haut Allier Margeride
Le Président

Marc OZIOU

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.